

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-112

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **84\_SNCF immobilier /**

15-2022-09-09-00001 - Décision de déclassement du domaine public de terrains non bâtis sis DRUGEAC (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cantal / DSC - Bureau sécurité civile**

15-2022-09-30-00001 - Arrêté préfectoral fixant liste des clients prioritaires électricité dpt15 (2 pages)

Page 5

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : SE0356-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Auvergne Rhône Alpes.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 20 juillet 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

**ARTICLE 1**

Les terrains **non bâtis** sis **DRUGEAC** tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teintes bleue et violette, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
15063 DRUGEAC	Le Bourg	E	735	288
15063 DRUGEAC	Le Bourg	E	731	410
			TOTAL	698

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du **CANTAL**.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du **CANTAL**.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lyon,  
Le 9 septembre 2022

SIGNE :  
La Directrice Territorial SNCF Réseau  
Béatrice LELOUP



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet

## Arrêté n° 2022- 1565

relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département du Cantal

Le préfet du Cantal

**Vu** le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

**Vu** le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et l'article R 323-36 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant monsieur Laurent Buchaillat, préfet du Cantal ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité dans le département du Cantal du 24 avril 2020 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;

**Vu** la note d'application du 12 juillet 2022, du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et du directeur général de l'énergie et du climat ;

**Vu** la proposition de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale du Cantal - d'une liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et d'une liste des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique en date du 16 septembre 2022 ;

**Vu** la validation par RTE, centre exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, par courriel du 16 septembre 2022 ;

**Vu** la validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et à l'efficacité du délestage, en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant**, dans un contexte d'approvisionnement énergétique tendu, tant au plan national qu'europpéen, la nécessité de disposer d'une organisation du délestage efficiente pour l'hiver 2022/2023 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhônes-Alpes,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté porte approbation de la liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques.

Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité du département du Cantal doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté seront avisés de leur inscription et des conditions dont elle est assortie par le bureau de la sécurité civile de la préfecture du Cantal.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2020-427 du 24 avril 2020 fixant les listes des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Cantal, 2 Cours Monthyon, 15000 Aurillac ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08 ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, (6 cours Sablon CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 - par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur de cabinet, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur d'Enedis, monsieur le directeur de la société RTE - centre exploitation de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dont un exemplaire leur sera notifié.

Aurillac, le 30 septembre 2022

signé

Laurent Buchaillat

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)